

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0549_AL_RD25_LES_BOUCHOUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 20 mars 2023 par laquelle Monsieur Jin SEJOURNE, domicilié 18 avenue Giuseppe Motta, 1202 GENEVE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 25, au droit de la parcelle cadastrée section ZL n° 03, située à Désertin, commune de LES BOUCHOUX, hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 28 mars 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, B, C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LES BOUCHOUX pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26-04-2023

ID : 039-223900010-20230426-ARR_2023_0549-AR

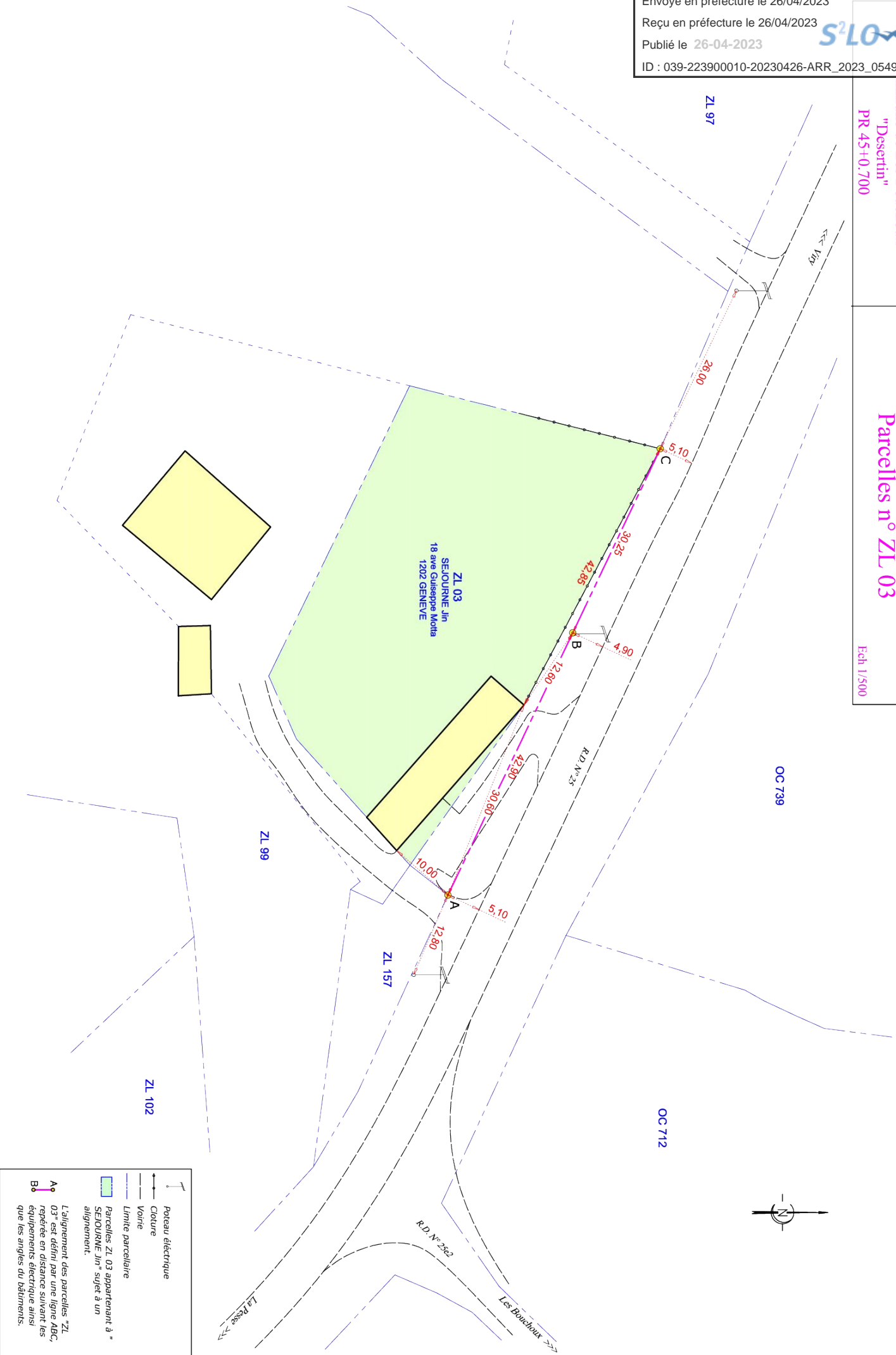


RD 25
Municipalité de Les Bouchoux
"Desertin"
PR 45+0.700

ALIGNEMENT

Parcelles n° ZL 03

Ech 1/500



Point A : Parcelles ZL 03 appartenant à "SEJOURNE JIN" sujet à un alignement.

Point B : Parcelles ZL 03 appartenant à "SEJOURNE JIN" sujet à un alignement.

Point C : Parcelles ZL 03 appartenant à "SEJOURNE JIN" sujet à un alignement.

Alignement : L'alignement des parcelles "ZL 03" est défini par une ligne ABC, repérée en distance suivant les équipements électrique ainsi que les angles des bâtiments.

Limite parcelaire : Limite parcelaire

Parcelles ZL 03 appartenant à "SEJOURNE JIN" sujet à un alignement : Parcelles ZL 03 appartenant à "SEJOURNE JIN" sujet à un alignement

Voie : Voie

Cloûture : Cloûture

Poteau électrique : Poteau électrique